

COMMUNE DE CAMPS – SAINT-MATHURIN

D'AIDES COMMUNALES PROPOSEES

- Aide à l'amélioration du cadre de vie :

Aide financière pour les particuliers, Sociétés et Entreprises de la Commune qui envisagent de faire des travaux d'empierrement, de goudronnage, de réfection de façade (crépi, réfection des joints, peintures), réfection de toiture.

Aide d'un montant maximal de 400,00 € représentant 50 % du montant de la dépense de fournitures et/ou des travaux plafonnée à 800,00 € Hors Taxes.

- Aide aux économies d'énergie

Aide financière pour les particuliers, Sociétés et Entreprises de la Commune qui s'engagent dans des travaux d'isolation, de mise en place de double vitrage, d'installation de chauffe-eau solaire, d'installation de panneaux photovoltaïques, installation de géothermie du remplacement de la totalité des ampoules classiques d'un bâtiment par des ampoules « basse consommation », ...

Aide d'un montant maximal de 400,00 € représentant 50 % du montant de la dépense de fournitures et/ou des travaux plafonnée à 800,00 € Hors Taxes.

- Aide pour les frais de raccordement à la Fibre très haut débit :

Aide financière aux particuliers, sociétés ou entreprises de la Commune qui rencontrent des difficultés de raccordement à la fibre optique et nécessitant l'intervention d'une entreprise pour des travaux, dans le domaine privé, entre la fibre en voirie et le domicile ou le siège social (hors intervention des techniciens en charge du raccordement).

Aide d'un montant maximal de 150,00 €

- Aide pour l'adaptation et la sécurisation du logement:

Aide financière aux particuliers propriétaires ou locataires de la Commune pour des travaux d'aménagement spécifiques pour le maintien à domicile ou la sécurisation du logement.

Cette aide financière pourrait permettre l'adaptation de la salle de bain et des WC, l'installation d'un monte-escalier, la création d'une unité de vie en rez-de-chaussée, de la domotique, des revêtements de sol adaptés, la mise en place d'un système d'alarme, ... etc.

Le montant maximal de cette aide est fixé à 400,00 € représentant 50 % de la dépense de fourniture et/ou de travaux plafonnée à 800,00 € Hors Taxes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Aide à l'amélioration du cadre de vie

Aide aux économies d'énergie

Aide pour l'adaptation et la sécurisation du logement

- Un dossier par type d'aide par période de 5 ans par famille, Société, Entreprise ayant le même domicile ou siège social,

- Le montant Hors Taxes de la ou les factures à présenter comme justificatifs doit être égal ou supérieur à 800,00 €

Les factures doivent être postérieures au 01.01.2009 ou 01.01.2016 pour l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Si le montant Hors Taxe est inférieur à 800,00 €, l'aide attribuée sera calculée sur 50 % du montant HT de la facture présentée.

Aide pour les frais de raccordement à la Fibre très haut débit :

- Un dossier par famille, Société, Entreprise ayant le même domicile ou siège social

- Le montant Hors Taxes de la facture d'installation doit être supérieure ou égale à 150,00 €.

En cas de facture d'installation d'un montant Hors Taxes inférieur à 150,00 €, l'aide sera alors d'un montant égal à cette dépense Hors Taxes.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR A L'APPUI DES DEMANDES

- Formulaire de demande de versement d'Aide Communale complété et signé
- Copies de factures acquittées (postérieures au 01.01.2009)
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE

(à cocher 1 type d'aide par demande)

- ☐ - Aide Communale pour les frais de raccordement à la fibre optique
- ☐ - Aide Communale à l'amélioration du cadre de vie
- ☐ - Aide Communale aux économies d'énergie
- ☐ - Aide Communale pour l'adaptation et la sécurisation du logement

DEMANDEUR

NOM
PRENOM :
ADRESSE ou SIEGE SOCIAL :
.....
.....

JUSTIFICATIFS PRESENTES

FACTURES :
.....
.....
.....
.....

Copies des **factures acquittées** à joindre.

VERSEMENT DE L'AIDE

Montant sollicité : ☐ 400,00 €
 ☐ 150,00 €
 ☐ Autre montant suivant les conditions :

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal pour le versement de l'aide attribuée sur le compte bancaire du demandeur.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Mon dossier de demande de versement de l'aide communale sera soumis à l'approbation de la Commission des Finances qui pourra éventuellement s'assurer de la réalisation des travaux.

A
Le

Le Demandeur